



Autorisation parentale — piercing sur mineur

À imprimer et compléter par le parent ou tuteur légal, puis à remettre au studio le jour du perçage, accompagnée des pièces d'identité demandées ci-dessous.

LE PARENT OU TUTEUR LÉGAL

Nom et prénom

N° de carte d'identité ou de registre national

Téléphone

LE OU LA MINEUR·E

Nom et prénom

Date de naissance

N° de carte d'identité

AUTORISATION

Je soussigné·e, parent ou tuteur légal du/de la mineur·e désigné·e ci-dessus, autorise le studio Lostboy (LOST BOY SRL) à réaliser sur lui/elle le(s) piercing(s) suivant(s), sous réserve de la validation de faisabilité par le perceur :

Piercing(s) et zone(s) autorisés

À SAVOIR

- Moins de 16 ans : la présence du parent ou tuteur légal est obligatoire le jour du perçage, muni de sa carte d'identité.
- De 16 à 18 ans : le/la mineur·e peut se présenter seul·e avec cette autorisation complétée et signée, accompagnée d'une copie des deux cartes d'identité — la sienne et celle du signataire.
- Le perceur reste seul juge de la faisabilité (anatomie, hygiène, doute sur l'identité ou le lien parental) et peut refuser l'acte. Certaines zones restent réservées aux majeurs.

Fait à, le / /

Signature du parent ou tuteur légal,
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du/de la mineur·e